

Arrêté N° POL-81/2023

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par la Société HYME'O PISCINES-60 rue du Roucagnier-34400 LUNE-VIEL

en date du 12/04/2023 et par laquelle elle sollicite l'**autorisation de faire stationner un camion grue**

afin de procéder à des travaux de terrassement et la livraison d'une piscine pour Mr AKTEPE.

A R R E T E

Article 1 L'Entreprise HYME'O PISCINES

est autorisée à **faire stationner un camion grue au n°12 rue Marcel Pagnol chez Mr AKTEPE - 34740**

VENDARGUES

afin de procéder à **la livraison, grutage et la pose d'une piscine et travaux de terrassement**

- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf riverains, services publics et de collecte).**
Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.
- **L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée **le lundi 15 Mai et le Vendredi 26 Mai 2023 par un camion grue au n°12 rue Marcel Pagnol.**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L' élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 14/04/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

